

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL INTEGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents :

Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, M. Christian PERROTIN, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, M. David CHAZELAS, Mme Stéphanie PISSEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Bernadette ROUSSEAU à Mme Armelle COLCOMB**
- **M. Benoît GUÉROULT à M. Philippe ASENSIO**
- **Mme Lucie PARMENTIER à Mme Marielle PIERRE**

Absentes excusées :

- **Mme Monique LEMOINE**
- **Mme Hasna ZENTARI**

Absent :

- **M. Damien DESNOYER**

Monsieur Régis PLISSON a été élu Secrétaire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

Le procès-verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité par 26 voix Pour.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-17-2020 du 24 mai 2020 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-13-2022 en date du 28 janvier 2022 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°107/2023 du 26/06/2023 ; n°108/2023 du 05/07/2023 ; n°109/2023, n°110/2023, n°111/2023 du 07/07/2023 ; n°112/2023 du 12/07/2023 ; n°113/2023 du 13/07/2023 ; n°114/2023 du 18/07/2023 ; n°115/2023 du 19/07/2023 ; n°116/2023 du 21/07/2023 ; n°117/2023, n°118/2023, n°119/2023 du 25/07/2023 ; n°120/2023 du 03/08/2023 ; n°121/2023 du 16/08/2023 ; n°122/2023 du 18/08/2023 ; n°123/2023 du 22/08/2023 ; n°124/2023 du 04/09/2023 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°107/2023 du 26/06/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE NETTOYAGE DES HOTTES DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE DU MORVANT

Article 1 : de conclure avec la société **AVIPUR CENTRE** sise 113 bis RD 2020 – 45520 CERCOTTES un contrat d'entretien pour le nettoyage et dégraissage des installations d'extractions des hottes de cuisine centrale du Morvant.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 1 an et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023, il sera reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : le coût annuel de la prestation s'élève à la somme de **1 980 € HT** soit **2 376 € TTC**.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce présent contrat.

2. **Décision n°108/2023 du 05/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR DEUX POINTS D'ARRETS ROUTIERS

Article 1 : d'adopter le projet de requalification de la rue du Clos Renard pour un montant de travaux arrêté à la somme de **1 147 000,00 € HT** soit **1 376 400,00 € TTC**, projet comprenant la dépose et la réinstallation de deux Points d'arrêts Routiers pour un montant de travaux estimé à **8 179,00 € HT** soit **9 814,80 € TTC**.

Article 2 : d'adopter le plan de financement ci-dessous.

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Total dépenses :	8 179 ,00 €	100,00 %
<u>RESSOURCES :</u>		
- Demande de financement auprès de la Région Centre Val de Loire	5 725,00 €	70,00 %
- Autofinancement	2 454,00 €	30,00 %
Total des ressources :	8 179,00 €	100,00 %

Article 3 : de solliciter un financement de **5 725,00 €** auprès la Région Centre Val de Loire dans le cadre d'intervention régional sur l'aménagement des Points d'Arrêts Routiers du réseau Rémi pour un montant établi à **5 725,00 € HT**, l'aide financière demandée représentant **70 %** de la dépense subventionnable.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

3. **Décision n°109/2023 du 07/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DOUVES ET PONTS DU CHÂTEAU DE CHATEAUNEUF-SUR LOIRE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise SEMOFI, 565 rue des Vœux-Saint-Georges, 94290 VILLENEUVE LE ROI, le marché public relatif à une étude géotechnique douves et ponts du château de Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant « offre de base » de 28 000 € HT, soit **33 600 € TTC**.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 8 semaines.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

4. **Décision n°110/2023 du 07/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉALISATION DE SONDAGES DE STRUCTURE ET D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES MAÇONNERIES PONTS ET DOUVES DU CHÂTEAU DE CHATEAUNEUF-SUR LOIRE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise GINGER CEBTP, P.A. de la Saussaye – Allée des Joncs – 45590 SAINT CYR EN VAL, le marché public relatif à la réalisation de sondages de structure et d'analyses physico-chimiques des maçonneries ponts et douves du château de Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant « offre de base » de 17 180 € HT, soit 20 616 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 8 semaines.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

5. **Décision n°111/2023 du 07/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DES DOUCHES TEMPORISÉES AU COMPLEXE DU LIÈVRE D'OR

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise BOUHOURS, 66 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le marché public relatif au remplacement des douches temporisées au complexe du Lièvre d'Or à Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant de 15 337,08 € HT, soit 18 404, 50€ TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 9 semaines.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

6. **Décision n°112/2023 du 12/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Article 1 : d'attribuer à la Société ED CONSULTANTS, 46 rue du Prieuré – 37150 DIERRE, le marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances, pour un montant de 2300,00 € HT, soit 2 760, 00 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification, jusqu'à l'attribution du marché d'assurances.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

7. **Décision n°113/2023 du 13/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUARTIER CLOS RENARD : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'ŒUVRE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°2

Article 1 : de fixer la rémunération de la SARL INCA, sise Parc d'activités Orléans Charbonnière- 9 rue du Clos des Venelles-45800 ST JEAN DE BRAYE à un montant de 53 371,50 € HT soit 64 045,80 € TTC.

Article 2 : la répartition de la rémunération par budget est la suivante :

- Budget principal (partie voirie) 40 866,00 € HT soit 49 039,20 € TTC
- Budget assainissement 12 505,50 € HT soit 15 006,60 € TTC

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

8. **Décision n°114/2023 du 18/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AU STADE DU LIÈVRE D'OR

Article 1 : de conclure avec l'entreprise ART-DAN LE Prouzeau 44474 VARQUEFOU, une modification en cours d'exécution pour un montant de prestations supplémentaires arrêté à la somme de **16 475,00 € HT soit 19 770,00 € TTC**, représentant une augmentation de 3,79 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **451 475,00 € HT soit 541 770,00 € TTC**.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

9. **Décision n°115/2023 du 19/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR LA FORMATION D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Article 1 : de conclure un contrat entre l'Association des Bibliothécaires de France sise 31 rue de Chabrol 75010 PARIS et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, pour la formation d'un adjoint du Patrimoine.

Article 2 : la formation sera dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques et nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de formation : accueil et services aux publics, offre documentaire et ses enjeux et environnement professionnel (animations et actions culturelles).

Article 3 : le montant de la prestation, fixé à 1 500 euros TTC, sera réglé en intégralité par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » code fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

10. **Décision n°116/2023 du 21/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT RUE DE GABEREAU

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise « *Travaux Public du Val de Loire* » sise 136 rue d'Huit- 45640 Sandillon, un marché public relatif à des travaux d'extension de l'assainissement de la rue de Gabereau.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 6 semaines.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

11. **Décision n°117/2023 du 25/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE AUPRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ORLEANS

Article 1 : de confier à la SELARL CASADEI-JUNG domiciliée 10 Boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans l'instruction du dossier, la constitution en défense et la représentation de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'ensemble de la procédure en première instance devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans suite à l'assignation en revendication immobilière initiée par Madame Myriam DEVAVRY le 12/07/2023.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des honoraires d'avocat restant à la charge de la Commune après intervention de notre compagnie d'assurance SMACL au titre du contrat « Protection Juridique » à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » fonction 820 « Service Urbanisme » du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de signer tous les documents et modifications en cours d'exécution se rapportant à l'exécution de la convention d'honoraires de la SELARL CASADEI-JUNG.

12. **Décision n°118/2023 du 25/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE MISSION DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ POUR L'ESPACE ASSOCIATIF GABEREAU

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise APAVE – 12 Chemin du Pont Cotelle – CS 70006 – 45073 ORLEANS CEDEX 2, le marché public relatif à une mission de coordonnateur sécurité protection santé pour l'espace associatif Gabereau, pour un montant de 2 295, 00 € HT, soit 2 754, 00 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification de la mission, jusqu'à la réception des travaux.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

13. **Décision n°119/2023 du 25/07/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'INTERCONNEXION EAU POTABLE DE LA VILLE AVEC LE SEVAMOL

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise SAFEGE, 20 rue André Dessaux, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de l'interconnexion eau potable de la ville avec le SEVAMOL, pour un montant de rémunération provisoire de 77 150 € HT, soit 92 580 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 32 mois.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

14. Décision n°120/2023 du 03/08/2023 par laquelle j'ai décidé :

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE DANS LE CADRE D'UN LITIGE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS PORTANT SUR LE RECOUVREMENT D'UNE CREANCE

Article 1 : de confier à la SELARL CASADEÏ-JUNG, société d'avocats à responsabilité limitée d'exercice libéral, RCS n°801 698 234, dont le siège social est 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, la réalisation des missions d'assistance juridique et de représentation au bénéfice de la ville pour le règlement du litige porté devant le tribunal administratif d'Orléans et relatif au recouvrement d'une créance due à la ville d'un montant de 31 471,51 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la Société d'avocats SELARL CASADEÏ – JUNG au budget de la Ville.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la convention d'honoraires au titre des instances 2301242 et 2301171 dans la limite des compétences déléguées au Maire par le conseil Municipal par la délibération n° DEL-17-2020 modifiée par la délibération n°DEL-13-2022

15. Décision n°121/2023 du 16/08/2023 par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'ESPACE ASSOCIATIF GABEREAU

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION – Pôle Construction & Immobilier Centre – Immeuble CITEVOLIA – 1 place Rivierre Casalis – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de contrôle technique pour l'espace associatif GABEREAU, pour un montant de 8 200, 00 € HT, soit 9 840, 00 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification de la mission, jusqu'à la réception des travaux.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

16. Décision n°122/2023 du 18/08/2023 par laquelle j'ai décidé :

ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN ENROULEUR APPARTENANT À LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Article 1 : d'aliéner de gré à gré à M ALBERTO Régis demeurant 268 Chemin de Lauzière – 04420 LE BRUSQUET, un enrouleur de la marque RM SPA appartenant à la ville pour un montant de 735,00 € net,

Article 2 : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien

17. Décision n°123/2023 du 22/08/2023 par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET GRDF POUR DES MODIFICATIONS D'OUVRAGES DE DISTRIBUTIONS DE GAZ

Article 1 : de conclure une convention de travaux entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS représentée par Monsieur Olivier LAFET, pour des travaux de modification des ouvrages de distribution gaz rue du Clos Renard à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : l'estimation de la prestation est de 43 736.88€ HT soit 52 484.26 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits sur l'Autorisation de programme « 10034 » à l'article 2315 « Travaux » fonction 822 « Voirie communale et routes », du budget principal 2023.

18. Décision n°124/2023 du 04/09/2023 par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA SAS ERIC DUNOU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA ZAC DU CLOS RENARD

Article 1 : de conclure entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la SAS Eric DUNOU, 332 rue de la Claye 45470 TRAINOU, un contrat d'entretien des espaces verts de la ZAC du Clos Renard pour un montant annuel fixé à 2 235 € HT soit 2 682 € TTC.

Article 2 : le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement une fois pour la même durée soit jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 615231 « Entretien voirie » code fonction 820 « Aménagement urbain - Service communs » du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur **COLIN, Conseiller municipal délégué**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'eau potable avec effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2022 du délégataire nous a été envoyé par la SAUR le 31 mai 2023.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

Monsieur Colin : Je vais vous présenter rapidement quelques éléments de synthèse puisque le rapport vous a été envoyé.

Quelques chiffres clés et une comparaison avec l'année 2021. Sur la production 785 000 m³ en recul de presque 4%. Sur le volume consommé 743 208 m³ en recul de 8 %, ce qui est assez important. Au niveau du rendement, nous avons remarqué quelques fuites en 2022 donc forcément nous étions à pratiquement 100% en 2021, nous sommes à 94% en 2022. Le linéaire de réseaux est toujours de 95 km de tuyaux, cela n'a pas changé. Et le nombre de branchements est de 4 382 est en légère évolution.

Les temps forts de l'année 2022 concernent principalement l'exploration du forage Piporette qui a été analysé ; des fuites qui ont été constatées au nombre de 9 et réparées ; et la conformité pour l'aspect bactériologique et physico-chimique de l'eau.

Pour les principaux travaux réalisés, ils concernent le lotissement de la Nation (tranche 2). Donc pas de changement sur le linéaire du réseau, sur les compteurs, il y a une augmentation de 153 compteurs en 2022 par rapport à 2021. Et le rapport montre que majoritairement que les compteurs installés sur la commune ont en moyenne une dizaine d'années.

Sur la qualité de l'eau distribuée, il n'y a pas de remarque particulière : l'eau est conforme à la réglementation.

Je ne rappelle pas le volume d'eau consommé mais on remarque que c'est au mois d'août où nous avons consommé le plus d'eau, contrairement à 2021 où c'était au mois de janvier.

Les interventions, comme évoqué, sont généralement dues aux fuites qui ont été réparées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur COLIN, Conseiller municipal délégué**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable,

relatif à l'exercice 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **COLIN, Conseiller municipal délégué**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'assainissement avec effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2022 du délégataire nous a été envoyé par la SAUR le 31 mai 2023.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

Monsieur Colin : Quelques éléments de synthèse du rapport fourni par la SAUR. Les volumes assujettis à l'assainissement sont en baisse 404 000 m³. Les volumes épurés également en baisse avec 690 000 m³, baisse pratiquement ¼, ce qui est une baisse importante.

Les temps forts notés par la SAUR cette année : un dépassement des seuils de matières en suspension qui ont été atteints le 22 novembre, là la qualité s'est dégradée suite à un dysfonctionnement des surpresseurs dans la station d'épuration ; et également suite à un épisode de pluie important du 18 au 19 juin qui a entraîné un débordement du point A2, ce qui a entraîné une non-conformité, la station a été jugée en conséquence non conforme à cause de cet événement pour l'année 2022 mais cela n'a pas de conséquence particulière.

Il n'y a pas eu de travaux significatifs pour l'année 2022, à part des travaux d'entretien classiques.

Il n'y a rien de particulier à signaler sur le patrimoine.

Sur le traitement, que ce soit sur la charge hydraulique, les pollutions, rien à signaler sauf une baisse des pollutions sur la charge polluante, ce qui est intéressant ; et également une baisse des productions de boues de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **COLIN, Conseiller municipal délégué**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'exercice 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2022.

Monsieur **COLIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours, sur le site de la ville à l'adresse suivante <https://www.chateauneuf-sur-loire.com/>

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Monsieur Colin : Ici, on revient sur l'eau mais sur le prix et la qualité du service. Le service est la production, le traitement, le stockage et la distribution.

Sur la facturation, vous avez la facture type de 2022, la facture type de 2023 ; l'évolution des tarifs avec un montant spécimen à 130.97€ pour 2022. Donc la facture ça comprend l'abonnement à la SAUR, la consommation bien sûr, la consommation sur la part communale, sur la part agence de l'eau pour la préservation de la ressource en eau et contre les pollutions.

Les principaux investissements concernent le remplacement des branchements au plomb et puis également la mise en place des périmètres de captages, et les dépenses liées aux investissements et aux réparations de la SAUR, et pour 2023, l'étude d'interconnexion.

Les analyses réalisées en 2022 sont disponibles aussi en détail en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur COLIN, Conseiller Municipal Délégué,**

PREND ACTE du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Monsieur **COLIN, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours, sur le site de la ville à l'adresse suivante <https://www.chateauneuf-sur-loire.com/>

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Monsieur Colin : L'assainissement c'est la collecte, le traitement et le transport des eaux usées. La facture spécimen en 2022 était de 212 €.

Les principales dépenses d'exploitations, 54 651 € en 2022. Et pour l'exercice 2023, il y a un certain nombre de dépenses, notamment en lien avec la rue de Gène, le Clos Renard et la rue de Gabereau.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur COLIN, Conseiller Municipal Délégué,**

PREND ACTE du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

CONVENTION TRIPARTITE A PASSER ENTRE MONSIEUR AIGRET (APICULTEUR), LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES DANS LE PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur **COLIN, Conseiller municipal délégué,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de ses espaces naturels sensibles, dont fait partie le parc départemental de Châteauneuf-sur-Loire, le Conseil départemental souhaite installer des ruches.

Cette action s'inscrit également dans une action proposée par les Loirétains dans le cadre du budget participatif 2018.

Il s'agit d'autoriser Monsieur Guillaume AIGRET, apiculteur à Sully-sur-Loire, à installer 3 ruches peuplées, sur un emplacement clôturé de 100 m² à l'extrémité du parc.

La commune fera en sorte que le public reste sur le chemin à proximité et ne devra en aucun cas s'approcher.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **COLIN, Conseiller municipal délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING DE LA MALTOURNÉE

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du Camping de La Maltournée lors du Conseil Municipal du 10 mars 2023 (délibération n° DEL-33-2023), il apparaît nécessaire de procéder à des modifications.

1/ En section de fonctionnement :

En dépenses :

A la suite d'un diagnostic du parc arboré du camping, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'abattage et l'élagage de certains arbres.

Un traitement contre les chenilles processionnaires a également été effectué.

Ces deux interventions s'élèvent à 5 771,26 €. Il convient donc d'augmenter le compte d'entretien et réparation des réseaux de 5 300,00 €.

Deux mobil-homes et leurs terrasses ont été vendus. Il convient d'alimenter le compte des valeurs nettes comptables des immobilisations cédées afin d'enregistrer l'écriture d'un montant global de 3 477,50 €.

En recettes :

Dans le cadre de la vente des deux mobil-homes et terrasses, il convient d'inscrire 4 000,00 € au compte de produits des cessions d'immobilisations.

2/ En section d'investissement :

En dépenses :

Les dépenses ont été augmentées de 3 477,50 €. Elles correspondent à des ajustements de crédits nécessaires au regard des recettes liées à la vente des deux mobil-homes et terrasses.

En recettes :

La vente des 2 mobil-homes et terrasses nécessitent d'approvisionner les comptes d'immobilisations correspondants afin de pouvoir procéder à la sortie des biens de l'inventaire.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
61523	Entretien/réparation réseaux	500,00 €	5 300,00 €	5 800,00 €
022	Dépenses imprévues	9 045,22 €	-4 777,50 €	4 267,72 €
042-675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	3 477,50 €	3 477,50 €
TOTAL			4 000,00 €	

RECETTES

Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	

Section d'investissement

DEPENSES

Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
2181	Installations générales, agencement	22 500,00 €	3 477,50 €	25 977,50 €
TOTAL			3 477,50 €	

RECETTES

Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
040-2182	Matériels de transport	0,00 €	2 854,14 €	2 854,14 €
040-2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	403,36 €	403,36 €
TOTAL			3 477,50 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

ADOpte les modifications budgétaires de la Décision Modificative n° 1 du Budget du Camping de La Maltournée par chapitres telles que présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal lors du Conseil Municipal du 10 mars 2023 (délibération n° DEL-30-2023), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Pour cette décision modificative, on peut distinguer deux types de modifications budgétaires :

A) Les ajustements comptables et techniques :

Ces inscriptions concernent notamment :

- Des échanges de terrains et de biens
- L'installation d'espaces jeux ;
- L'aménagement d'espaces verts ZAC du Clos Renard
- L'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts
- Les compléments de crédits suite inscriptions insuffisantes (en dépenses : augmentation des charges du personnel due à l'augmentation du point d'indice, au remplacement d'un agent en congé maternité, au recrutement d'agents en renfort à l'état civil et aux services techniques, à la prise en charge de la rémunération d'un agent en CITIS). En recettes augmentation des impôts directs et de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières et habitations, perception d'une part communale de l'accise sur l'électricité, remboursement de charges du personnel (Indemnités journalières)

B) Les évolutions et inscriptions majeures contenues dans ce document budgétaire :

a) En section de fonctionnement :

Au-delà des ajustements techniques énoncés précédemment, quelques recettes et dépenses nouvelles sont inscrites dans cette décision modificative, il s'agit :

- En recettes : du remboursement de frais liés à des dossiers « Ressources Humaines »
- En dépenses : réfection du logement du gardien du Lièvre d'Or, débroussaillage de parcelles ZAC du Clos Renard,

b) En section d'investissement :

L'inscription en recettes de subventions non connues lors de l'élaboration du budget primitif dont un cofinancement de l'étude de mobilité pour l'aménagement des abords du lycée et la rétrocession d'un droit de préemption commercial, permettent l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement.

Ainsi, les projets suivants pourront être engagés avant la fin de l'année 2023 :

- l'acquisition de minibus pour le service enfance et pour le service des sports
- l'aménagement d'un parking rue Ferdinand Arnodin
- L'aménagement d'un cheminement doux quartier de la Nation
- Des aménagements complémentaires d'aires de jeux

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article	Fonction	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
60612	0205	Energie électricité	700 00,00 €	-50 000,00 €	650 000,00 €
60622	0209	Carburant	2 300,00 €	10 000,00 €	12 300,00 €
60632	411	Fourniture de petit équipement	3 400,00 €	1 630,00 €	5 030,00 €
60633	0209	Fournitures de voirie	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6135	0209	Locations mobilières	800,00 €	430,00 €	1 230,00 €
6135	0221	Locations mobilières	100,00 €	280,00 €	380,00 €
6135	322	Locations mobilières	0,00 €	525,00 €	525,00 €
6135	112	Locations mobilières	500,00 €	235,00 €	735,00 €
61521	820	Terrains	0,00 €	10 740,00 €	10 740,00 €
61521	8231	Terrains	5 120,00 €	7 000,00 €	12 120,00 €
615221	411	Entretien et réparation bâtiments publics	5 400,00 €	6 050,00 €	11 450,00 €
615221	251	Entretien et réparation bâtiments publics	12 100,00 €	-3 300,00 €	8 800,00 €
615231	820	Entretien et réparation de voirie	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
615231	8231	Entretien et réparation de voirie	3 350,00 €	10 000,00 €	13 350,00 €
61551	822	Matériel roulant	2 000,00 €	1 200,00 €	3 200,00 €
61558	322	Autres biens mobiliers	250,00 €	1 650,00 €	1 900,00 €
6227	820	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €
6228	251	Divers	6 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €
6228	0209	Divers	15 450,00 €	2 760,00 €	18 210,00 €
6228	820	Divers	6 000,00 €	8 000,00 €	14 000,00 €
6332	0209	Cotisations versées au FNAL	390,00 €	835,00 €	1 225,00 €
6336	0209	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 200,00 €	1 930,00 €	5 130,00 €
64111	0209	Rémunération principale	76 000,00 €	-13 400,00 €	62 600,00 €
64112	0209	NBI, SFT et indemnités de résidence	1 572,00 €	- 1 572,00 €	0,00 €
64118	0209	Autres indemnités	9 240,00 €	14 879,00 €	24 119,00 €
64131	0209	Rémunérations	0,00 €	70 785,00 €	70 785,00 €
64168	640	Autres emplois d'insertion	18 000,00 €	9 500,00 €	27 500,00 €
6417	823	Rémunération des apprentis	9 300,00 €	1 620,00 €	10 920,00 €
6451	0209	Cotisations à l'URSSAF	15 000,00 €	34 635,00 €	49 635,00 €
6453	0209	Cotisations aux caisses de retraite	23 350,00 €	- 19 875,00 €	3 475,00 €
6454	640	Cotisations aux ASSEDIC	5 000,00 €	819,00 €	5 819,00 €
64731	2112	Versées directement	1 200,00 €	- 1 200,00 €	0,00 €
657362	5209	CCAS	72 000,00 €	5 000,00 €	77 000,00 €
6475	0209	Médecine du travail pharmacie	260,00 €	1 044,00 €	1 304,00 €
022	01	Dépenses imprévues	26 236,72 €	65 511,00 €	91 747,72 €
023	01	Autofinancement	922 000,00 €	286 850,00 €	1 208 850,00 €
042-675	820	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	144 069,07 €	144 069,07 €
042-6761	01	Différences sur réalisations (positives) transférées en Inv	0,00 €	900,00 €	900,00 €

RECETTES

Article	Fonction	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
6419	0209	Remboursement sur rémunération du personnel	130 000,00 €	120 000,00 €	250 000,00 €
6459	0209	Remboursement sur charges de SS	23 000,00 €	-23 000,00 €	0,00 €
70323	822	Redevance d'occupation du domaine public communal	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
70688	112	Autres prestations de service	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
73111	01	Impôts directs locaux	4 130 000,00 €	142 760,00 €	4 272 760,00 €
7338	01	Autres taxes	1 000,00 €	3 400,00 €	4 400,00 €
7351	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	133 800,00 €	107 700,00 €	241 500,00 €
7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	320 000,00 €	-30 000,00 €	290 000,00 €
7411	01	Dotations forfaitaire	462 109,00 €	16 456,00 €	478 565,00 €
74121	01	Dotations de solidarité rurale	501 000,00 €	60 654,00 €	561 654,00 €
74127	01	Dotations Nationales de Péréquation	76 827,00 €	3 124,00 €	79 951,00 €
744	01	FCTVA	50 000,00 €	-113,00 €	49 887,00 €
74718	0221	Autres	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
7472	322	Région	0,00 €	800,00 €	800,00 €
7473	823	Département	57 000,00 €	1 940,00 €	58 940,00 €
7473	0246	Département	1 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
74834	01	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	590 000,00 €	44 160,00 €	634 160,00 €
752	0209	Revenus des immeubles	9 000,00 €	14 000,00 €	23 000,00 €
775	820	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	747 820,00 €	747 820,00 €
775	823	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	900,00 €	900,00 €
7788	4220	Autres produits exceptionnels	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
7875	01	Reprises sur provision pour risques et charges	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
042-722-TIR 2023056	311	Immobilisations corporelles (câblage internet maison de la musique)	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				1 236 101,00€	€

Section d'investissement

DEPENSES

Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
1341	113		DETR bien non amortissable	0,00 €	7 034,00 €	7 034,00 €
1341	20		DETR bien non amortissable	0,00 €	10 894,00 €	10 894,00 €
165	01		Dépôts et cautionnement	0,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €
202	820	10032	Frais de réalisation de frais d'urbanisme	24 000,00 €	13 000,00 €	37 000,00 €
2031	820	10028	Frais d'étude	8 900,00 €	100,00 €	9 000,00 €
2111	820		Terrains nus	282 284,00 €	277 820,00 €	560 104,00 €
2121	8231		Plantations d'arbres	3 000,00 €	30 000,00 €	33 000,00 €
2128	820		Autres agencements et aménagements de terrains	70 000,00 €	93 110,00 €	163 110,00 €
2128	412		Autres agencements et aménagements de terrains	550 000,00 €	25 680,00 €	575 680,00 €
21318	311		Autres bâtiments publics	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
21318	251		Autres bâtiments publics	18 440,00 €	3 300,00 €	21 740,00 €
2135	112		Installations générales, agencement	8 100,00 €	5 000,00 €	13 100,00 €
2135	820		Installations générales, agencement	50 000,00 €	-40 000,00 €	10 000,00 €
2135	2111		Installations générales, agencements	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2138	820		Autres constructions	5 000,00 €	470 000,00 €	475 000,00 €
2151	822		Réseaux de voirie	35 000,00 €	250 000,00 €	285 000,00 €
2152	822		Installations de voirie	8 000,00 €	5 082,00 €	13 082,00 €
21533	112		Réseaux câblés	0,00 €	1 335,00 €	1 335,00 €
21533	412		Réseaux câblés	0,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
21533	820		Réseaux câblés	50 000,00 €	18 700,00 €	68 700,00 €
21533	5200		Réseaux câblés	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21534	8141		Réseaux d'électrification	10 000,00 €	855,00 €	10 855,00 €
21538	411		Autres réseaux	22 000,00 €	10 000,00 €	32 000,00 €
21538	8141		Autres réseaux	0,00 €	580,00 €	580,00 €
21568	112		Autre matériel et outillage défense civile	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
21578	822		Autre matériel et outillage de voirie	8 500,00 €	8 500,00 €	17 000,00 €
2158	0204		Autres installations et matériels et outillages techniques	0,00 €	565,00 €	565,00 €
2158	823		Autres installations et matériels et outillages techniques	15 100,00 €	38 870,00 €	53 970,00 €
2161	322		Œuvres et objets d'art	5 000,00 €	-1 650,00 €	3 350,00 €
21758	0204		Autres installations et matériels et outillages techniques	600,00 €	-600,00 €	0,00 €
21758	823		Autres installations et matériels et outillages techniques	43 000,00 €	-43 000,00 €	0,00 €
2182	0205		Matériel de transport	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
2182	40		Matériel de transport	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2182	823		Matériel de transport	0,00,€	35 800,00 €	35 800,00 €
2182	4220		Matériel de transport	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2183	0241		Matériel de bureau et matériel informatique	1 400,00 €	53,00 €	1 453,00 €
2183	322		Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €	1 155,00 €	8 155,00 €
2184	0250		Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

RECETTES

Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
10222	01		FCTVA	560 000,00 €	6 000,00 €	566 000,00 €
1321	822		Etat et établissements nationaux	0,00 €	12 775,00 €	12 775,00 €
1323	822	10034	Département	90 000,00 €	-20 000,00 €	70 000,00 €
1331	20		DETR bien amortissable	0,00 €	10 894,00 €	10 894,00 €
1331	113		DETR bien amortissable	0,00 €	7 034,00 €	7 034,00 €
1342	822	10034	Amendes de police	0,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €
165	94		Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2088	820		Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
021	01		Autofinancement	922 000,00€	286 850,00 €	1 208 850,00 €
040-192	01		+ ou - valeur sur cessions d'immobilisation	0,00 €	900,00 €	900,00 €
040-192	820		+ ou - valeur sur cessions d'immobilisation	0,00 €	603 750,93 €	603 750,93 €
040-2111	820		Terrains nus	0,00 €	144 069,07 €	144 069,07 €
040-2804413	01		Subv nature organisme public-Projet infrastructure	0,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
041-1328	820		Autres	541 370,00 €	-470 000,00 €	71 370,00 €
041-2111	820		Terrains nus	470 000,00 €	-470 000,00 €	0,00 €
041-2138	820		Autres constructions	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
041-2138	820		Autres bâtiments publics	0,00 €	28 350,00 €	28 350,00 €
TOTAL					196 743,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour

VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

ADOpte les modifications budgétaires de la Décision Modificative n° 1 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

L'article R 2321-2 du CGCT précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision a été constituée par délibération n° DEL-127-2016 suite à la contestation par deux propriétaires de la modification de la nature des règles d'urbanisme applicable à leur propriété. Les règles de constructibilité ont été modifiées par l'intégration de leur parcelle dans le périmètre de la ZAC multi sites créée par délibération du 11 mai 2017.

Par ordonnance du 25 mai 2023, la cour de cassation a constaté la déchéance du pourvoi formé par un des deux propriétaires contre l'arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans du 05 juillet 2022. Il convient par conséquent de procéder à la reprise de la provision.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 26 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour

VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

Approuve la reprise de la provision pour un montant de 5 000 € en référence à la délibération n° DEL-127-2016 faisant suite à un contentieux pour contestation par deux propriétaires de la modification de la nature des règles d'urbanisme applicable à leur propriété.

Dit que la recette correspondante est inscrite au Budget 2023 à l'article 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur **PERROTIN**, **Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de service d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Châteauneuf sur Loire et le Centre communal d'Action social souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est instituée pour la durée du marché public.

Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Commune et C.C.A.S.de Châteauneuf-sur-Loire pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés ;

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération. La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

Le marché est décomposé en SEPT (7) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité civile - défense recours » ;
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et accessoires » ;
- Lot n° 4 : Assurance « Protection juridique de la collectivité » ;
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus » ;
- Lot n° 6 : Assurance « Tous risques exposition - Musée » ;
- Lot n° 7 : Assurance « Cyber-risques » ;

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet des lots n^{OS} 1 à 7.

Le C.C.A.S.de Châteauneuf-sur-Loire adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet des lots n^{OS} 1 à 5.

Pour les lots communs aux membres du groupement de commandes, l'attribution s'effectuera à un même candidat.

Madame le Maire : Nous sommes obligés de passer une délibération maintenant parce que nous allons associer le CCAS à la ville pour engager la consultation pour nos différentes assurances, et pour que nous ayons un tarif groupé, nous passons une convention, même si c'est la ville, entre le CCAS et la commune pour avoir la même procédure de consultation entre les deux. Donc on vous demande juste d'approuver la convention de groupement de commande. Très franchement, il s'agit d'une démarche administrative puisque ce sont nos deux entités qui se groupent pour faire une consultation d'assurances.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE les termes de la convention, relative au groupement de commandes, à passer entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la passation des marchés de prestations de service d'assurances,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment les avenants éventuels.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ANNEE 2023

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Afin d'organiser la marche octobre rose, le salon des seniors et l'après-midi récréative destinée aux seniors, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

- 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de la marche octobre rose, du salon des seniors et de l'après-midi récréative destinée aux seniors.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAULT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, la subvention complémentaire mentionnée ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention est inscrit à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire : Pour l'ensemble des délibérations suivantes, il s'agit de révision d'autorisations de programme. Juste pour vous dire, comme vous allez voir, nous allons entamer un certain nombre de projets qui pour certains ont été un peu décalés par rapport au début du mandat. Donc là nous avons réajusté l'ensemble des crédits. Nous avons à la fois le centre pédiatrique, la voirie du Clos Renard, la réhabilitation de la gare en salle de convivialité et le Centre Marcel Dupuis dont les travaux vont commencer avant la fin de l'année.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par délibération n° DEL-33-2021 du 12 mars 2021 révisée une première fois par la délibération n° DEL-46-2022, puis une deuxième fois par la délibération n° DEL-40-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

En effet, le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne piloté par le PETR a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2020 et il est exécutoire depuis le 24 août 2020.

Désormais opposable, le SCoT du PETR s'impose, en termes de compatibilité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la collectivité.

Cette mise en compatibilité se fera donc par le biais d'une procédure de révision.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève à **90 000 €**.

A cet effet, un contrat a été passé entre la collectivité et le groupement constitué par le cabinet SIAM Conseils et la SELARL CASADEI-JUNG pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de **16 775,00 € HT** soit **20 130,00 € TTC** afin d'assister la ville de Châteauneuf-sur-Loire dans la mise en œuvre de cette procédure.

Fin 2022 le bureau d'étude SARL Parenthèses Urbaines a été désigné pour la révision générale du PLU pour un montant de **56 695 ,00 € HT** soit **68 034,00 € TTC**.

Il convient aujourd'hui de modifier la répartition dans le temps des crédits de paiement de cette Autorisation de Programme (AP), en précisant par ailleurs que le montant global de l'opération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur ASENSIO, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour

PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification n° 3 de la répartition dans le temps des crédits de paiement de l'AP/CP « Révision du Plan Local d'Urbanisme » telle que présentée dans le tableau annexé.

PRECISE que ces modifications apportées aux crédits de l'AP/CP relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont pris en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10032
PLU**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
202	Frais réalisation, documents d'urbanisme et numérisation cadastre			20 130 €	37 000 €	31 682 €	88 812 €
2033	Frais d'insertion			864 €	324 €		1 188 €
TOTAL		90 000 €	0 €	20 994 €	37 324 €	31 682 €	90 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
	Autofinancement		0 €	20 994 €	37 324 €	31 682 €	90 000 €
TOTAL		90 000 €	0 €	20 994 €	37 324 €	31 682 €	90 000 €

**ACQUISITION ET REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS –
MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par la délibération n°54-2022, révisée une première fois par délibération n°47-2023 une autorisation de programme a été ouverte pour l'acquisition d'un bâtiment situé 52 rue de Gabereau afin de le réaménager pour le mettre à disposition des associations castelneuviennes.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) s'élève à **500 000 € TTC**.

Fin 2022 le bâtiment a été acquis pour un montant de 90 000€. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'Atelier B2A pour un montant de 55 500,00 € HT soit 66 600,00 € TTC. L'estimation des travaux au stade APS est plus importante qu'initialement prévue, à laquelle s'ajouteront des frais d'annonces légales pour la consultation des entreprises et des frais annexes.

Il convient aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet en rectifiant le montant et la répartition dans le temps des crédits de paiement.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **700 000 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour

COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		
--------------	------	--------------	------	--	--

APPROUVE la modification n°2 de la répartition dans le temps des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau annexé.

PRECISE que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à l'acquisition et au réaménagement d'un bâtiment dédié aux associations sont pris en compte à travers le budget principal de la ville.

BUDGET PRINCIPAL						
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10037						
Bâtiment Gabereau associations						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2033	Frais d'insertions		0 €	2 000 €		2 000 €
2031	Frais d'étude			50 000 €		50 000 €
2115	Terrains bâtis (acquisition)		0 €	93 000 €		93 000 €
2313	Autres Constructions (travaux)		0 €	105 000 €	450 000 €	555 000 €
TOTAL en TTC		700 000 €	0 €	250 000 €	450 000 €	700 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1322	Subvention			50 000 €		50 000 €
1641	Emprunt		0 €	100 000 €		100 000 €
	Autofinancement		0 €	100 000 €	450 000 €	550 000 €
TOTAL		70 000 €	0 €	250 000 €	450 000 €	700 000 €

REFECTION DES DOUVES HUMIDES ET PONT DU CHATEAU – MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Créée par délibération n° DEL-31-2021 du 12 mars 2021 puis révisée une première fois par la délibération n° DEL-44-2022, une deuxième fois par la délibération n° DEL-142-2022, une troisième fois par la délibération N° DEL-38-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre la rénovation des murs des douves humides et du pont du Château.

En 2020, il a été réalisé une inspection subaquatique et une inspection détaillée du pont franchissant les douves humides entre la Mairie et le parc de Châteauneuf-sur-Loire. Ces investigations ont révélé d'importants problèmes de structure y compris de l'édifice qui entraîneront des travaux conséquents dans les années à venir.

Au cours de l'année 2021, il a été confié à un cabinet spécialisé des relevés laser en 3D des douves et du pont afin de dresser un diagnostic préalable des travaux à envisager.

En 2022, des études complémentaires ont été menées et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans la continuité du résultat de ces investigations. Une estimation de la 1^{ère} phase de travaux est établie à 1 095 000€ TTC.

Des crédits de paiement ont été ouverts pour les années 2022, 2023 et 2024.

Une demande de subvention a été déposée au titre du volet 4 du Département.

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, les douves humides et ponts du château étant des biens historiques et culturels il convient de modifier le compte d'imputation des travaux afin que les travaux de restauration puissent être intégrés au compte 21612 (Dépenses ultérieures immobilisées sur des biens historiques et culturels immobiliers).

Le montant de l'autorisation de programme (AP) s'élève à **1 300 000 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur PLISSON, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification du compte d'imputation des travaux de restauration de l'AP/CP « Réfection des douves humides et pont du château » telle que présentée dans le tableau annexé.

PRECISE que ces modifications apportées aux crédits de l'AP/CP relative à la réfection des douves humides et pont du château sont pris en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10030
DOUVES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études		7 764 €	71 022 €	330 000 €	20 350 €	429 136 €
2033	Frais d'insertions			864 €	3 000 €		3 864 €
2316	Constructions				67 000 €	800 000 €	867 000 €
TOTAL		1 300 000 €	7 764 €	71 886 €	400 000 €	820 350 €	1 300 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1323	Département volet 4				250 000 €	205 000 €	455 000 €
1641	Emprunt				100 000 €	400 000 €	500 000 €
	Autofinancement			71 886 €	50 000 €	223 114 €	345 000 €
TOTAL		1 300 000 €		71 886 €	400 000 €	828 114 €	1 300 000 €

CONSTRUCTION D'UN ESPACE ENFANCE - FAMILLE – MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame **VERCRUYSSSEN, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par la délibération n° DEL-49-2023 du 10 mars 2023 une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre la construction d'un espace Enfance - Famille sur une parcelle communale, que la ville proposera en location aux spécialistes qui s'y installeront.

L'estimation de la construction a été chiffrée, à un montant de 1 200 000 € à laquelle s'ajouteront des frais de maîtrise d'œuvre, d'annonces légales pour la consultation des entreprises et des frais annexes.

Un marché global de performance de construction d'un pôle santé Enfance - Famille a été lancé en mai 2023. L'estimation des travaux est de 1 410 015.60€ TTC auxquels s'ajoutent les frais d'étude de sols, d'annonces légales, de contrôle technique et de SPS et des frais annexes pour la réalisation de ces travaux.

En parallèle des demandes de subventions ont été faites auprès du fonds de concours de la CCL, du Département au titre du volet 2 et auprès de la Région Centre dans le cadre d'un Contrat de Plan d'Etat.

Il convient aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet en rectifiant le montant et la répartition dans le temps des crédits de paiement.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **1 500 000 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification n°1 du montant et de la répartition dans le temps de l'AP/CP « construction d'un espace Enfance - Famille » pour un montant total estimé à **1 500 000 € TTC** telle que présentée dans le tableau annexé.

PRECISE que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à la construction d'un espace Enfance - Famille est pris en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°10038
ESPACE ENFANCE FAMILLE**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études		50 000 €	20 000 €	70 000 €
2033	Frais d'insertions		2 000 €		2 000 €
2313	Construction		468 000 €	960 000 €	1 428 000 €
TOTAL		1 500 000 €	520 000 €	980 000 €	1 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1327	Subvention Fonds concours CCL		50 000 €	80 000 €	130 000 €
1323	Subvention Département volet 2		60 000 €	66 000 €	126 000 €
1322	Subvention CPER		150 000 €	235 000 €	385 000 €
1641	Emprunt		0 €	400 000 €	400 000 €
	Autofinancement		260 000 €	199 000 €	459 000 €
TOTAL		1 500 000 €	520 000 €	980 000 €	1 500 000 €

REQUALIFICATION DU QUARTIER DU CLOS RENARD (VOIRIE) – MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par délibération DEL-49-2022 du 11 mars 2022, révisée une première fois par la délibération n° DEL-124-2022, puis une deuxième fois par la délibération n° DEL-42-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte afin de repenser la circulation routière du quartier du Clos Renard.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) s'élève à **1 780 000 € TTC**.

Au cours de l'année 2021, il a été lancé une consultation afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la collectivité dans ce projet. Le marché (pour la partie voirie) d'un montant de 27 300,00 € HT soit 32 760,00 € TTC a été attribué au cabinet INCA.

L'estimation des travaux avait été chiffrée à un montant de 1 705 000 € TTC à laquelle s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre et les frais d'annonces légales pour la consultation des entreprises ainsi que des frais annexes.

Le marché public de travaux a été lancé en avril 2023 et le marché a été attribué à la société EUROVIA pour un montant de travaux de 1 116 880 € HT soit 1 340 256€ TTC pour les travaux de voirie.

Divers dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Département. Il convient donc d'affiner les montants en fonction des notifications d'attributions reçues.

Il convient aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet en rectifiant le montant et la répartition dans le temps des crédits de paiement.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **1 500 000 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification n°3 du montant et de la répartition dans le temps des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau annexe.

PRECISE que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à la requalification du quartier du Clos Renard est pris en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°10034
CLOS RENARD (VOIRIE)**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études		3 932 €	30 000 €	27 252 €	61 184 €
2033	Frais d'insertions			1 000 €		1 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		816 €	607 000 €	830 000 €	1 437 816 €
TOTAL		1 500 000 €	4 748 €	638 000 €	857 252 €	1 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1323	Département			70 000 €	70 000 €	140 000 €
1342	Amendes de police		23 354 €	25 500 €		48 854 €
1641	Emprunt		0 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €
	Autofinancement		-18 606 €	242 500 €	487 252 €	711 146 €
TOTAL		1 500 000 €	4 748 €	638 000 €	857 252 €	1 500 000 €

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE DE CONVIVIALITE –
MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par délibération n° DEL-32-2021 du 12 mars 2021 puis révisée une première fois par la délibération n° DEL-45-2022 du 11 mars 2022, une deuxième fois par la délibération n° DEL-39-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre la réhabilitation d'un bâtiment communal (local de l'ex-gare) en salle de convivialité dédié principalement à la location de salles pour les particuliers.

Le montant de l'autorisation de programme s'établit à **950 000 € TTC**.

Au cours de l'année 2021, il a été lancé une consultation en procédure adaptée restreinte afin d'attribuer un marché public de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué au groupement SARL d'Architecture PLUS et TPF Ingénierie pour un montant de **68 250,00 € HT** soit **81 900,00 € TTC** (y compris les options : diagnostic et OPC). La prime fixée pour la remise de documents de niveau esquisse (**2 500,00 € HT** soit **3 000,00 € TTC**) a été versée aux deux candidats ayant remis une offre.

Début 2023, une consultation a été lancée pour l'attribution des marchés publics de travaux. L'enveloppe financière affectée aux travaux était établie à **650 000,00 € HT**. Les offres reçues

dépassaient le budget prévu et le marché a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée et les marchés de travaux sont évalués à un montant total de 725 000,00 € HT soit 870 000,00 € TTC. A ce coût, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'annonces légales et les frais annexes. Les travaux seront effectués sur les exercices 2023 et 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet en rectifiant le montant et la répartition dans le temps des crédits de paiement.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **1 050 000,00 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Madame le Maire : Petite précision. Madame Pierre et Monsieur Plisson ont eu leur première réunion de chantier concernant ce projet. Donc nous avançons, enfin. Nous verrons les premiers éléments du chantier mi-octobre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification n°3 du montant et de la répartition dans le temps de l'AP/CP « Réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de convivialité » telle que présentée dans le tableau annexé.

PRECISE que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de convivialité est prise en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10031
REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE DE CONVIVIALITE (EX. GARE)**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études			52 881 €	30 000 €	42 391 €	125 272 €
2033	Frais d'insertions		864 €		864 €		1 728 €
2313	Constructions		1 554 €	960 €	619 136 €	301 350 €	923 000 €
TOTAL		1 050 000 €	2 418 €	53 841 €	650 000 €	343 741 €	1 050 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1323	Subvention Département			0 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €
1641	Emprunt			0 €	200 000 €	100 000 €	300 000 €
	Autofinancement		2 418 €	53 841 €	350 000 €	43 741 €	450 000 €
TOTAL		1 050 000 €	2 418 €	53 841 €	650 000 €	343 741 €	1 050 000 €

REHABILITATION DU CENTRE MARCEL DUPUIS – MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par délibération n° DEL-53-2022 du 18 mars 2022, révisée une première fois par la délibération n° DEL-46-2023, une autorisation de programme a été ouverte pour la réhabilitation du Centre Marcel Dupuis, bâtiment mis en fonction au début des années 1980 dont les locaux vieillissants ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Afin d'accueillir au mieux les enfants fréquentant l'ALSH et les activités périscolaires dispensées dans cet équipement, il conviendra de revoir complètement la distribution des différents éléments constituant cet espace ainsi que la remise aux normes de ceux-ci. De plus, une isolation thermique est à réaliser afin de réduire les dépenses d'énergie de ce bâtiment relativement importantes.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à **1 500 000 € TTC**.

Au cours de l'année 2022, il a été lancé une consultation afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour accompagner la collectivité dans ce projet. Le marché d'un montant de 101 750 € HT soit 122 100 € TTC a été attribué à la société BHPR.

Le montant des travaux au stade APD est estimé à un montant de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'annonces légales pour la consultation des entreprises et les frais annexes.

Le marché public de travaux va être lancé prochainement et la réalisation des travaux se fera sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Des dossiers de subventions vont être déposés auprès du Département (Fonds vert) et de la CAF. Un dossier va également être déposé auprès de la Région (CRST) pour les travaux d'isolation et le réaménagement de la partie « accueil de loisir », et en fonction du mode de chauffage retenu une subvention pourra être demandée auprès de l'ADEME au titre du COT ENR.

Il convient aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet en rectifiant le montant et la répartition dans le temps des crédits de paiement.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **2 050 000 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la modification n°2 du montant et de la répartition dans le temps des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau annexe.

PRECISE que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à la réhabilitation du centre Marcel Dupuis est pris en compte à travers le budget principal de la ville.

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10036
CENTRE MARCEL DUPUIS**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études		6 900 €	130 000 €	83 100 €	220 000 €
2033	Frais d'insertions		864 €	1 136 €	1 200 €	3 200 €
2313	Constructions			618 864 €	1 207 936 €	1 826 800 €
TOTAL		2 050 000 €	7 764 €	750 000 €	1 292 236 €	2 050 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1323	DSIL			100 000 €	200 000 €	300 000 €
1322	CRST				300 000 €	300 000 €
1641	Emprunt			200 000 €	400 000 €	600 000 €
	Autofinancement		7 764 €	450 000 €	392 236 €	850 000 €
TOTAL		2 050 000 €	7 764 €	750 000 €	1 292 236 €	2 050 000 €

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE
ENFANCE-FAMILLE**

Madame **VERCRUYSEN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire accompagne une équipe de professionnels de santé spécialisés dans le domaine pédiatrique dans leur installation sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire. La municipalité s'est engagée à construire le centre pédiatrique qu'elle mettra en location aux spécialistes qui s'y installeront.

Ce centre pédiatrique se trouvera Rue Ferdinand Arnodin et regroupera des spécialistes aux compétences complémentaires : deux pédiatres, deux orthophonistes, deux kinésithérapeutes, un ergothérapeute ainsi que la possibilité d'accueillir un ou plusieurs professionnels à l'avenir. Il y aura en outre, une salle commune de motricité, trois salles de kinésithérapeutes et une salle d'urgence, le tout pour une surface de 547,18 m².

Une consultation pour le marché global de performance pour la construction d'un pôle de santé enfance-famille a été publiée le 10 mai 2023 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation des marchés AWS. La date de remise des offres a été fixée au 10 juillet 2023. 1 offre a été reçue et analysée.

L'offre de l'entreprise a été évaluée et pondérée selon les critères d'analyses suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60% dont :
 - o Qualité technique architecturale et technique : 30%.
 - o Qualité de l'organisation proposée et respect du délai de réalisation : 15%.

- Qualité de l'offre dans la réalisation et suivi-atteinte des performances énergétiques en conception réalisation, maintenance et nettoyage : 10%.
- Part de marché confié à des PME ou artisans : 5%

L'évaluation de ces critères a donné lieu à une note :

- Prix : 40 sur 40
- Valeur technique 55 sur 60

Soit 95 sur 100

L'offre de l'entreprise MADERA - Acti Est Les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON a été reconnue comme économiquement la plus avantageuse, car répondant d'une part, au cahier des charges et d'autre part, au budget. En effet, la conception a été évaluée à 21 700,00 € HT, la réalisation 1 147 444,00 € HT et la maintenance (pour deux ans) à 5 869,00 € HT, son montant total est de 1 175 013,00€ HT, soit 1 410 015, 60 € TTC.

Dans cette offre, l'enveloppe financière dévolue aux travaux est de 1 134 070,00 € HT soit 1 360 884,00 € TTC, et le forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre fixé à 3% est de 35 074,00 € HT soit 42 088, 80 € TTC, conformément à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) n°10038 voté en conseil municipal du 10 mars 2023 est de 1 300 000, 00 € TTC modifiée par délibération du 22 septembre 2023 a un montant de 1 500 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour

COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		
---------------------	------	---------------------	------	--	--

DECIDE d'approuver l'attribution du marché global de performance pour la construction d'un pôle de santé enfance-famille à l'entreprise MADERA - Zone Acti Est Les Ajoncs - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 1 175 013,00 € HT soit 1 410 015, 60 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché de travaux.

DIT que les crédits sont inscrits aux articles 2031 « Frais d'études » et 2313 « constructions » fonction 820 « services communs » AP/CP n°10038 du budget principal 2023 et suivants.

MARCHÉ DE REHABILITATION DU CENTRE MARCEL DUPUIS : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX (12 LOTS)

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Le maître d'œuvre, le groupement BHPR Architectes / GT2E/CEBI45, a remis son avant-projet définitif (APD) le 21 juin 2023. Celui-ci se répartit en 12 lots différents, à savoir :

- Lot n°1 – Désamiantage, curage
- Lot n°2 – GO, VRD
- Lot n°3 – Charpente bois, couverture, zinguerie
- Lot n°4 – Menuiseries extérieures bois aluminium, serrurerie
- Lot n°5 – Isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- Lot n°6 – Etanchéité
- Lot n°7 – Cloisons, plafonds isolation
- Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois, agencement
- Lot n°9 – Carrelage, faïence
- Lot n°10 – Peinture, sol souple
- Lot n°11 – Electricité, courants forts et faibles
- Lot n°12 – Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC

Le montant estimatif des travaux est arrêté par le maître d'œuvre à 1 500 000 € HT soit, 1 800 000 € TTC. Les frais d'études et frais annexes s'élèvent à 250 000 € TTC.

Le montant global de l'autorisation de programme AP n° 10036 voté au conseil municipal du 22 septembre 2023 s'élève à 2 050 000 € TTC.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire va lancer prochainement cette consultation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser en amont, Madame le Maire, à signer les marchés de travaux issus de la consultation pour le montant maximum indiqué dans l'AP n° 10036 soit la somme de 2 050 000,00 € TTC (une information sera donnée lors d'un prochain conseil municipal sur les attributaires des marchés).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant aux marchés présentés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits en travaux de l'autorisation de programme AP.

MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPROVISIONNEMENTS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 104-2023

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Suite à un échange avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments d'informations relatifs au seuil de procédure applicable aux marchés de services spécifiques dans le corps de la délibération portant attribution du marché de service de restauration à l'entreprise API RESTAURATION. En ce sens il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°104-2023 adoptée en Juillet 2023 par le Conseil Municipal.

Le marché public de restauration scolaire municipal arrive à expiration le 31 août 2023, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a lancé une consultation afin de désigner le titulaire du nouveau marché. La passation du marché a été effectuée selon les règles applicables aux articles R.2123-1 et R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique (marché de service de restauration).

Une consultation a été lancée le 23 mai 2023 sur notre plateforme de dématérialisation ainsi que par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP en ce qui concerne les prestations suivantes :

- L'assistance technique pour la production des repas de la restauration scolaire et municipale
- L'approvisionnement et la fourniture des denrées alimentaires et non alimentaires

Deux offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation dans le délai imparti, fixé au 20 juin 2023 à 12h00.

Les conditions relatives à l'exécution du marché seront les suivantes :

- Marché fractionné à bons de commande sans maximum ni minimum
- Durée du marché : 1 an. Il prendra effet deux jours calendaires avant la rentrée scolaire 2023 et s'achèvera le 31 août 2024
- Marché renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois maximum, sans que son montant global sur la période d'exécution ne puisse excéder 750 000 € HT au maximum.

Le rapport d'analyses des offres, validé par le pouvoir adjudicateur fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- L'offre d'API RESTAURATION pour une estimation annuelle de 202 660, 97 € HT soit 214 692,18 € TTC.

Pour l'estimation du coût du marché le pouvoir adjudicateur s'est basée sur le nombre de repas, goûters et pique-nique facturés à la collectivité en 2022. Le montant de l'assistance technique est inclus dans le prix unitaire de chaque repas.

Cette offre est apparue à la fois comme étant la moins disante mais également la plus satisfaisante sur les critères qualitatifs, de développement durable et d'organisation des prestations.

Il apparait toutefois important de préciser que malgré le fait que l'offre d'API RESTAURATION soit la moins disante, le coût annuel, sur la base d'une consommation équivalente, devrait augmenter d'environ 9,9% en raison de l'importante inflation que connaissent les produits alimentaires et le secteur de l'Agro-alimentaire depuis plus d'une année.

Madame le Maire : Il s'agit d'une délibération que nous avons déjà passée. La préfecture nous a demandé une rectification.

Monsieur Dubois : En fait ce qu'il s'est passé c'est que nous nous sommes basés, pour choisir la procédure et surtout la publication de l'annonce sur la plateforme et dans les journaux officiels, sur les montants qu'on pouvait estimer et sur le nombre de repas. Il se trouve que, compte tenu des augmentations sur l'alimentaire, le montant qui a été obtenu au marché est supérieur. Et le marché dure un an et il est renouvelable trois fois. Mais en le renouvelant trois fois, il dépasserait le montant pour lequel nous aurions dû faire une autre publicité. Donc nous avons rajouté que « *Marché renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois maximum, sans que son montant global sur la période d'exécution ne puisse excéder 750 000 € HT au maximum* ». En fait, il est fort probable qu'au bout de deux renouvellements c'est-à-dire 3 ans nous ne reconduisons pas ce marché et nous soyons obligés de refaire une consultation au bout de 3 ans au lieu de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour

PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE d'approuver l'attribution du marché de service de restauration à l'entreprise API RESTAURATION 17 rue de Copernic – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, pour un montant estimatif annuel de 202 660,97 € HT, soit 214 692,18 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché.

PARTICIPATION 2022-2023 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - VILLE D'OUZOUER-SUR-LOIRE

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

La circulaire du 25 Août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Un certain nombre d'enfants castelneuviens fréquentent pour des raisons diverses des écoles d'autres communes. Sauf pour les communes de la Communauté de Communes des Loges qui ont convenu d'un principe réciproque de non-participation aux frais de scolarité, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire doit régler aux communes d'accueil les charges de fonctionnement correspondant à la scolarisation des élèves castelneuviens.

C'est le cas pour la Ville d'Ouzouer-sur-Loire qui accueille un enfant castelneuvien dans sa classe ULIS ECOLE TFC (troubles des fonctions cognitives). La Commune doit donc verser une participation obligatoire à hauteur de 1 400 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Pothain : Quand le processus fonctionne dans l'autre sens, on demande combien nous par élève de mémoire ?

Monsieur Dubois : Je n'ai pas les chiffres en tête, mais en gros pour les élèves d'ULIS c'est de l'ordre de 300-400€. Alors l'explication de cette différence c'est que, nous avons interrogé la ville d'Ouzouer-sur-Loire, la ville met dans le coût de fonctionnement par l'élève de la classe ULIS l'intégralité de la rémunération de l'ATSEM qui est affectée à la classe ULIS. Ce que nous ne faisons pas. Nous, nous calculons le coût d'un enfant en maternelle, le coût d'un enfant en élémentaire et on applique le coût d'un enfant en élémentaire aux enfants de la classe ULIS. Après chaque commune fait sa « tambouille ». Nous, nous prenons les comptes administratifs, le service Finances fait la liste de tout ce qui se rapporte au scolaire y compris l'entretien, les fluides, etc, et y compris les salaires des ATSEM, et on divise par le nombre d'enfants. Et nous avons deux chiffres différents : et la différence entre la maternelle qui doit être autour de 1 300 - 1 500€ et l'élémentaire étant justement le salaire des 10 ATSEM que nous avons en maternelle.

Monsieur Pothain : Donc nous sommes gentils et équitables. Et deuxième question : est-ce que nous avons des gens d'Ouzouer-sur Loire qui viennent à Châteauneuf ou est-ce qu'on ne sait pas qui vient ?

Monsieur Dubois : Nous avons 14 enfants dans la classe ULIS. De mémoire, il y en a 7 ou 8 qui viennent de Châteauneuf-sur-Loire, et donc 6 qui viennent d'autres communes mais d'Ouzouer-sur-Loire, je ne crois pas.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE de verser une participation de 1 400 € à la Ville d'Ouzouer-sur-Loire représentant le

montant des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023 pour l'enfant scolarisé en ULIS ECOLE TFC.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 "Autres contributions obligatoires" fonction 20 "Scolaire - services communs" du budget de l'exercice en cours.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°03-2023

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à la date du 22 septembre 2023 :

Création :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe temps complet suite à une promotion interne
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet suite à un reclassement pour inaptitude physique

Suppressions :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe temps complet suite à une promotion interne
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet suite à un reclassement pour inaptitude physique

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAULT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	X
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X

ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

AUTORISE au **22 septembre 2023**, la création au tableau des emplois de :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet.

DECIDE au **22 septembre 2023**, la suppression au tableau des emplois de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS N°03-2023

Applicable au 22 septembre 2023

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	5	5	1
TOTAL (1)		24	24	1
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	9	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	17	
Adjoint technique	C	25	19	2
TOTAL (2)		61	53	3
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
FILIERE SPORTIVE (4)				
Educatrice APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educatrice APS	B	1	1	
TOTAL (4)		2	2	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL (5)		9	8	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint d'animation	C	14	7	5
TOTAL (6)		22	14	5
FILIERE DE POLICE (7)				
Brigadier-chef principal	C	5	4	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
TOTAL (7)		6	5	0

TOTAL GENERAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont T.N.C.
	131	113	10

Actualisé suite au Conseil Municipal du 22 septembre 2023
modifié avec les mouvements du personnel :

Création :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Suppressions :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet.

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AX N°1 634 (ISSUE DE LA PARCELLE AX 1 614) SISE 47 RUE BASILE BAUDIN A M. CHRISTOPHE MULLER ET MME DA ROCHA OLIVEIRA MARIA – DELIBERATION RECTIFICATIVE –

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Par délibération n°DEL-96-2023 en date du 2 Juin 2023, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur MULLER Christophe et Madame DA ROCHA OLIVEIRA Maria demeurant 45 rue Basile Baudin, la partie bâtie de la parcelle communale cadastrée AX n°1614 dont ils sont riverains.

Le cabinet de géomètres, GEOMEXPERT, a établi un plan de division et de bornage déterminant d'une part, la surface exacte de la parcelle à vendre par la Commune, soit 202 m², et d'autre part, sa nouvelle numérotation cadastrale, soit AX n°1 634. La Commune conserve une parcelle d'une surface de 109 m² nouvellement cadastrée AX n°1 633 (plan ci-joint).

La Commune, Monsieur MULLER et Madame DA ROCHA OLIVEIRA se sont mis d'accord sur le prix de vente, soit 8 500 €.

Dans cette délibération, était indiqué que les frais d'acte notarié seraient divisés à part égale entre

les deux parties.

Cependant, le notaire chargé de la rédaction de l'acte a informé la Commune sur le fait que juridiquement, il n'est pas possible de convenir que le prix soit à la fois pour moitié net vendeur avec la 1/2 des frais à la charge de l'acquéreur.

Aussi, pour la régularisation de l'acte notarié, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée section AX n°1 634 (issue de la division de la parcelle AX 1 614) d'une surface de 202 m² à Monsieur MULLER Christophe et Madame DA ROCHA OLIVEIRA Maria demeurant 45 Rue Basile Baudin – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, au prix de huit mille cinq cent euros (8 500 €).

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 « terrains bâtis » - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisation » - fonction 90 « intervention économique » du budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° DEL-96-2023.

CONVENTION PORTANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – AVENANT N°2

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Le 22 janvier 2020, L'Etat, la commune de Châteauneuf sur Loire et la Communauté de communes des Loges ont signé une convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour 5 ans.

Le 1^{er} juillet 2021 un premier avenant ajoutait un périmètre ORT sur la commune de Jargeau et validait l'adhésion de Châteauneuf-sur-Loire au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Pour mémoire, la convention d'ORT définit un périmètre d'intervention et confère des droits juridiques et fiscaux qui permettent de lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'objectif est de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire. Les thématiques d'intervention sont :

- Le renforcement l'attractivité commerciale,
- La réhabilitation de l'habitat,
- La maîtrise du foncier,
- La formalisation de projets structurants.

En signant sa convention en 2020, le territoire a été précurseur en matière d'ORT. La majorité des collectivités PVD s'étant engagée dans une ORT en 2023 pour une durée de 5 ans.

Pour harmoniser le suivi des démarches à l'échelle départementale, les services de L'Etat ont encouragé les collectivités déjà engagées dans une convention d'ORT à revoir la forme de leur convention. A ce titre, ce second a été rédigé. Celui-ci a pour objet :

- D'harmoniser la convention d'ORT avec celles des territoires ORT/PVD voisins
- D'actualiser le programme d'actions
- D'ajouter des fiches actions
- De proroger les effets de l'ORT jusqu'en 2028 pour être sur le même calendrier que les autres conventions ORT du Loiret. Les effets juridiques de l'ORT se poursuivront donc au-delà du programme PVD qui lui s'arrêtera, sauf annonce contraire de l'Etat, en 2026.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment l'article 157 et l'article Art. L. 303-2.-I du Code de la Construction et de l'Habitat, portant création de l'opération de revitalisation du centre-ville (ORT),

Vu le Programme Petites Villes de Demain mis en œuvre par L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le contexte de crise sanitaire et économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention portant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 22 janvier 2020 entre la commune de Châteauneuf-sur-Loire, la communauté de communes des Loges et l'Etat,

Vu la délibération N°54-2019DEL du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 portant approbation du principe de mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la commune de Jargeau,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf sur Loire portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération N°2021-31 du Conseil Communautaire de la CCL du 31 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'ORT du 20 janvier 2020 qui modifie la forme et actualise le programme d'actions ORT/PVD.

APPROUVE la prorogation du délai de la convention d'ORT de 3 ans soit jusqu'en 2028.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la mise au point et la signature de l'avenant à la convention.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

La société des Artistes Orléanais fête cette année son centenaire.

Pour célébrer cet anniversaire, la Société des Artistes Orléanais a proposé à plusieurs collectivités du département du Loiret de se joindre à l'événement. A leur traditionnel salon annuel vont ainsi s'ajouter six autres expositions.

Le musée de la marine de Loire va accueillir l'une d'elles.

Du 12 octobre au 31 décembre 2023, se tiendra ainsi dans la salle Annick de Fombelle l'exposition temporaire, « La Loire des villes et la Loire des champs, les 100 ans des Artistes Orléanais ».

A cette fin, des membres de la Société des Artistes Orléanais vont prêter gratuitement leurs œuvres au musée. Afin de définir et de formaliser les conditions permettant l'organisation de cette exposition, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

ADOpte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la société des Artistes Orléanais.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE EMILE ZOLA DE FLEURY LES AUBRAIS

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le musée de la marine de Loire entreprend d'accueillir le public le plus large en adaptant sa tarification ; s'attache à proposer et à mettre en œuvre des animations, des activités visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, conformément aux missions des musées ayant reçu l'appellation « Musée de France ».

Signe de cet intérêt, le musée a œuvré pour retrouver en 2022 le label « Tourisme & Handicap » pour les handicaps moteur et mental.

De même, le musée s'ouvre largement aux structures sanitaires et médico-sociales. Le musée de la marine de Loire va ainsi prochainement accueillir un groupe d'enfants du Centre Médico-Psychologique Emile Zola de Fleury les Aubrais (CMP Emile Zola). Ces enfants viendront suivre quinze ateliers pédagogiques d'une durée 1h30 chacun, répartis sur l'année 2023/2024, entre septembre 2023 et juin 2024.

Afin de définir et de formaliser les conditions de visite et de mise en place de ces ateliers pédagogiques, il a été demandé au musée d'établir une convention de partenariat avec le CMP Emile Zola.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAULT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

ADOPTE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Centre Médico-Psychologique Emile Zola de Fleury les Aubrais.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que la produit des recettes sera encaissé à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

MODIFICATION DE TARIFS AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Plusieurs tarifs d'ouvrages et d'objets actuellement vendus au comptoir des ventes du musée doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

FIXE les tarifs de la vente des ouvrages et objets suivants :

- *P'tit Ruisseau* : 10,50 € (ancien prix : 9,50€)
- *Ver-vert ou le voyage du perroquet* : 8,90€ (ancien prix : 8,00€)
- *P. Mantellier, Une histoire de la communauté des marchands* : 28,50€ (ancien prix : 25,90€)
- *Les fondus des vins de Loire* : 11,90€ (ancien prix : 10,95€)
- *J'apprends à dessiner les sirènes* : 7€ (ancien prix : 5,80€)

- *J'apprends à dessiner les pirates* : 7€ (ancien prix : 5,80€)
- *Les Vikings* : 8,95€ (ancien prix : 7,90€)
- *Les fleuves* : 8,95€ (ancien prix : 7,90€)
- *Loutre* : 22,00€ (ancien prix : 16,00€)
- *Martin pêcheur* : 16,00€ (ancien prix : 12,00€) à partir du 01/10/2023

DIT que Madame le Maire est autorisée, dans le présent contexte d'inflation, à procéder à toutes nouvelles modifications des tarifs des ouvrages et objets vendus au comptoir des ventes du musée, dans la limite des taux de l'inflation, par voie de décision, en vertu du 2° de la délibération DEL-17-2020.

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « *Autres produits des activités annexes* » code fonction 322 « *Musée de la marine de Loire* » du budget communal.

ENTREE D'OUVRAGES AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, de nouveaux ouvrages sont proposés à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour

VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

FIXE le tarif de la vente des ouvrages suivants :

- « Bulletin des Amis du musée de la marine de Loire N°101 » : 15,00 euros
- « Alain Fourreau La Loire les a portés » : 27,00 euros

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

Madame le Maire : Vous avez une délibération sur table qui concerne une sollicitation de demande de subvention au Fonds vert pour le Centre Marcel Dupuis. On s'excuse parce qu'elle a été mise sur table rapidement, elle fait suite à un échange avec les services de l'Etat.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX- RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE MARCEL DUPUIS

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a comme projet la réhabilitation et la rénovation énergétique du Centre Marcel Dupuis.

Ce bâtiment mis en fonction au début des années 1980, doit être rénové afin d'offrir une qualité d'accueil supérieur tant pour l'animation des activités auprès des enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire du Mercredi ou extrascolaire des vacances que sur le volet thermique. Le confort technique des locaux n'étant ni agréable l'été en période de forte chaleur, ni agréable l'hiver en raison des déperditions d'énergies (chauffage et isolation).

Considérant que le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique mis en place par l'Etat en 2023 a pour ambition d'aider les collectivités territoriales à adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Considérant que l'axe n°1 du fonds vert intitulé "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" est adapté au projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du Centre Marcel Dupuis pour lequel une réduction de la consommation énergétique finale supérieure à 40% est souhaitée.

Le coût prévisionnel global de cette opération (hors subventions), actuellement en phase d'étude d'Avant-Projet Sommaire par le Maître d'œuvre est de **1 708 300.00 € HT** soit **2 049 960 € TTC**.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
- Maîtrise d'œuvre et études	183 300 €	
- Travaux (frais insertion inclus)	1 525 000 €	
Total dépenses :	1 708 300 €	100,00 %
<u>RESSOURCES</u> :		
ETAT - FONDS VERT	452 000 €	26,46%

CAF - AIDE INVESTISSEMENT		
- Part Emprunt :	75 000 €	4,39%
- Part Subvention :	75 000 €	4,39%
Autres financements (à préciser) :		
- ETAT (DSIL) :	300 000 €	17,56 %
- REGION (CRST) :	300 000 €	17,56 %
- EMPRUNT BANQUE	115 000 €	6,73 %
- AUTOFINANCEMENT	391 300 €	22,91 %
Total des ressources :	1 708 300 €	100,00 %

Considérant que par sa nature le projet est également éligible aux subventions suivantes :

- Dotation de soutien à l'investissement local
- Aides à l'investissement de la Caisse d'allocations Familiales du Loiret.
- Contrat Régional de Solidarité Territorial

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

SOLLICITE une subvention au titre du fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

ADOpte le plan de financement ci-dessus.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire
Florence Galzin



Le secrétaire
Régis Plisson



